

Règlement des jeux-concours 2013 - 2014 Facebook de :
Kdopays

Article I : Organisation

La société Kdopays, située au 27A, route de la Ravine Sèche, 97425 Les Avirons, Siret 752 995 936 000 16, organise une série de 6 jeux-concours sur sa page Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/Kdopays> suivant le planning détaillé à l'article IV.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide et résidant en France métropolitaine et à l'île de la Réunion. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire présent à la page Facebook <https://www.facebook.com/Kdopays>

Article IV : Planning des jeux et dotations

6 jeux-concours auront suivant le planning suivant :

- du 15/05/2013 au 22/05/2013 = 5 tirages pour 5 coffrets kdopays.
Valeur totale 495.00€
- du 03/06/2013 au 09/06/2013 = 5 tirages pour 5 coffrets kdopays.
Valeur totale 495.00€
- du 02/09/2013 au 08/09/2013 = 5 tirages pour 5 coffrets kdopays.
Valeur totale 495.00€
- du 18/11/2013 au 24/11/2013 = 5 tirages pour 5 coffrets kdopays.
Valeur totale 495.00€
- du 03/02/2014 au 09/02/2014 = 5 tirages pour 5 coffrets kdopays.
Valeur totale 495.00€
- du 12/05/2014 au 18/05/2014 = 5 tirages pour 5 coffrets kdopays.
Valeur totale 495.00€

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants sont faits par tirage au sort depuis une base de données informatique, par une requête SQL piochant au hasard parmi par les entrées de la base de données.

Les gagnants seront informés par Kdopays des résultats par e-mail. Sans réponses de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et les prix

seront perdus. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en nature ou en monétaire, ni d'aucune contrepartie que ce soit. Les gagnants peuvent toutefois céder leur lot à un tiers. En cas de force majeure, Kdopays se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur les formulaires de jeu. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations, et donc de ses gains.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus.

Kdopays décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète lors de la participation de l'internaute à son jeu-concours.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification du participant et la perte de ses gains. Kdopays tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seule sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. Kdopays se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Kdopays à utiliser leurs noms, prénoms dans toutes manifestations publipromotionnelles liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Kdopays ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires après leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à Kdopays. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Grande Instance situé à l'île de la Réunion.

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Kdopays par courrier recommandé.

Article XIII : Droits de propriété

Les marques citées et leurs logos sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Elles ne peuvent être reproduites ou utilisées sans demande faite à leurs propriétaires.

Article XIV : Contestation et Recours

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Grande Instance situé à l'île de la Réunion.

Le présent règlement a été déposé auprès du cabinet d'huissier de Justice Hoarau et Baret situé 9 rue Dorseuil, 97410 Saint-Pierre.